



## **Appel à projet de développement international solidaire APDIS-Nantes**

---

### **Règlement – Modalités**

La Ville de Nantes propose chaque année deux appels à projets qui s'adressent aux associations qui œuvrent dans le domaine de la solidarité internationale.

Le projet est présenté par des associations ayant un ancrage nantais, et dont les programmes sont tournés vers les pays en développement et réalisés dans ces pays. Les projets tendent à la satisfaction des droits fondamentaux (alimentation, éducation, santé) et à l'amélioration des conditions de vie, le renforcement des capacités des acteurs dans une démarche respectueuse des critères locaux, des critères de développement durable et de respect de l'environnement. Les actions seront conformes au texte de la Charte de la Coopération décentralisée pour le développement durable approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Nantes le 8 octobre 2004.

#### **Candidatures à l'appel à projet**

Pour toute demande deux formulaires seront nécessaire :

Le document CERFA, qui réunit les éléments de présentation de l'association.  
Le document spécifique APDIS–Nantes nécessaire à l'évaluation de la pertinence de la demande.

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site de la Ville de Nantes

Tout dossier qui ne serait pas complet un mois avant la tenue de la Commission ne sera pas retenu, ou sera proposé à la session suivante de la Commission d'examen d'Appel à projet.

#### **Retrait et dépôt des dossiers**

Deux appels à projet sont ouverts chaque année.

Les dossiers doivent être transmis

- entre le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 .et le 1er janvier de l'année concernée
- ou entre le 1<sup>er</sup> avril. et le1er juillet de l'année concernée, par voie postale ou déposé à :

Monsieur le Député-Maire de Nantes

Hôtel de Ville

2, rue de l'hôtel de Ville 44094 Nantes cedex 1 ...

**et** par mail (document PDF) à l'adresse suivante :

[apdis-nantes@nantesmetropole.fr](mailto:apdis-nantes@nantesmetropole.fr)

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

## **Remplir les formulaires**

Les deux dossiers dûment complétés comprendront obligatoirement

- Le budget prévisionnel de l'association pour l'année durant laquelle la subvention est demandée.
- le budget prévisionnel équilibré du projet précisant les différents postes de dépense, le montant et l'origine des recettes sollicitées et/ou obtenues ainsi que la contribution des bénéficiaires ou du partenaire local.
- S'il s'agit d'un projet pluriannuel, le bilan ou le rapport intermédiaire de la précédente phase.
- Les programmes pluriannuels seront déposés par année et feront l'objet de rapports intermédiaires. L'obtention d'un soutien pour une année d'un programme pluriannuel ne vaut pas engagement pour la totalité des années de programme.

Pièces à joindre

- Tous devis, descriptifs et plans qui peuvent apporter un éclairage précis aux demandes de construction
- Eventuellement, l'étude diagnostic sur laquelle s'appuie le projet
- Un calendrier prévisionnel de réalisation précisant les dates de démarrage et de fin de projet.
- Les pièces administratives demandées dans le dossier CERFA. En cas de première demande : vous joindrez les statuts de l'association et une copie du récépissé de déclaration en Préfecture.
- Un relevé d'identité bancaire.

## **Traitement des dossiers**

Dans les deux mois précédant la réunion de la Commission, les associations seront sollicitées pour présenter leur projet.

La Commission d'examen d'appels à projets se réunit deux fois par an, évalue la recevabilité du dossier et fixe le montant de la subvention qui sera accordée en contribution à la réalisation du programme.

La liste des associations et des sommes qui leur sont allouées est soumise au Conseil municipal suivant la tenue de la Commission.

Le Conseil municipal a seul l'autorité décisionnelle de cette attribution.

Après le Conseil municipal, les associations sont prévenues par courrier des suites qui ont été réservées à leur demande.

Les subventions sont versées en une seule fois.

## Calendrier de traitement des dossiers

Année N-1			Année prise en compte											
Octobre	Nov	Dec	Janvier	Fev	Mar	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
Ouverture du premier appel à projet pour l'année suivante			1er janvier: Clôture des candidatures de la 1ere répartition			1er avril: Tenue de la 1ère Commission interne d'examen d'appel à projet		Proposition au Conseil municipal du mois de juin			Verst de la subvention.			
						1 er avril Ouverture du second appel à projet de l'année			1er juillet: Clôture des candidatures de la 1ere répartition		1er septembre: Tenue de la 2ème Commission interne d'examen d'appel à projet			Proposition au Conseil municipal du mois de décembre

N.B:

En février de l'année N+1,

Au 31 août de l'année N+1 :

Au 31 décembre de l'année N+1 :

versement de la subvention au titre du deuxième appel à projet

réception des rapports d'exécution des bénéficiaires du 1er appel à projet

réception des rapports d'exécution des bénéficiaires du 2ème appel à projet

## **Montants annuels à répartir**

Les montants alloués sont déterminés par la Commission selon l'ampleur et la qualité du projet.

L'aide de la Ville de Nantes ne pourra excéder 20% du montant du budget de l'action, et est nécessairement affectée au projet pour lequel elle a été sollicitée.

Les crédits qui resteraient non répartis après le premier appel à projets seraient reportés sur le deuxième appel à projet de l'année.

## **Thématiques retenues**

L'appel à projet concernera les thèmes suivants

- Santé/ social (aide médicale, hygiène, nutrition, prévention).
- Développement local (actions culturelles, économique, agricole et social, urbain et rural, financements solidaires – microcrédits, mutuelles de santé...)
- Education/ Formation (éducation et formation professionnelle)
- Environnement (énergies renouvelables, eau, collecte des déchets, recyclage),

Les associations présenteront autant de dossiers APDIS que de thématiques différentes, le dossier CERFA restant commun.

## **Zones géographiques éligibles :**

Afrique du Nord et Moyen Orient,  
Afrique sub-saharienne,  
Amérique latine et Caraïbes.  
Inde

## **Critères d'éligibilité**

### **Obligatoires**

- Associations ayant leur siège social à Nantes
- Associations ayant au moins deux ans d'existence
- Les projets se déroulent à l'étranger. Sont exclues les actions qui se déroulent à Nantes à l'exception des actions réalisées dans le cadre des partenariats de la Ville de Nantes ou de Nantes Métropole, si elles sont en accord avec les programmes élaborés conjointement par les deux municipalités.
- Association ayant un partenaire dans le pays de destination, qu'elle soit une structure locale associative ou institutionnelle, sauf ONG occidentale.
- En aucun cas le bénéficiaire ne peut être une personne individuelle.

- L'association doit pouvoir justifier d'au moins 20% d'autofinancement y compris la valorisation du bénévolat.
- Dépôt du projet avant le démarrage de l'action, envoi par courrier et en version électronique à [apdis-nantes@nantesmetropole.fr](mailto:apdis-nantes@nantesmetropole.fr)

### **Favorables**

- Association s'appuyant sur l'expérience de la Maison des Citoyens du Monde.
- Associations travaillant sur des territoires de l'Alliance Internationale des Villes pour le Devoir de Mémoire et le Développement.
- Associations travaillant avec des Villes partenaires de la Ville de Nantes.
- Projets soutenus par une autorité locale dans le pays de destination.
- Associations ayant une expérience reconnue par la Ville de Nantes au travers des évaluations positives des projets précédents.

### **Non éligibilité**

Sont non éligibles, les projets ne concernant que :

- L'acheminement de matériel,
- L'acheminement de médicaments.
- Les financements de frais de voyages (autre que les dossiers concernant des déplacements dans le cadre de mission de formation).
- L'appel à projet n'est pas ouvert aux antennes locales d'associations nationales.
- L'absence de présentation des bilans des projets précédents.

### **Contrôle/ Suivi-Evaluations**

- Les associations mettront en place avec leur partenaire un dispositif de suivi des actions et un système d'évaluation permettant de rendre compte de la progression du projet, d'en évaluer l'impact.
- Les associations produiront un document-bilan de l'action soutenue, au plus tard un an après l'obtention de la subvention.  
Aucun nouveau dossier sur le même projet ne sera recevable sans la validation de ce rapport narratif et financier détaillé.
- L'association devra fournir une attestation de la conformité des dépenses affectées au projet ainsi que toute pièce justificative sur demande.
- En cas de non réalisation, des projets soutenus par la Ville de Nantes dans ce cadre, celle-ci se réserve le droit de demander le remboursement de la dotation.

Les associations s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet. La responsabilité de la Ville de Nantes ne pourra en aucun cas être engagée.